



×



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Dispositif services civiques

Agrément collectif clubs de Football Haut-Marnais

SAISON 2024 – 2025



01

Présentation du dispositif



Dispositif de service aux clubs mis en place par le District

- * Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.
- * **Ce n'est pas :**
 - * **Un stage**
 - * **Un travail représentant des tâches indispensables au fonctionnement de l'association (administratif, logistique, entretien)**
 - * **Un faux-emploi déguisé !**

Le service civique, qu'est-ce que c'est ?

- * Les volontaires de l'organisme signent un contrat d'engagement régi par le Code du service national dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - * **Durée du contrat : 8 mois**
 - * **Possibilité d'avoir plusieurs volontaires par club (selon dossier et expérience tuteur)**
 - * **Durée hebdomadaire : 24h (lissage possible sur les 8 mois) (20h si le volontaire est mineur)**
- * Le Service Civique est Valorisé au titre de la retraite et reconnu par les universités et les recruteurs
- * Possibilité de cumuler un service civique avec un autre statut (étudiant, temps partiel, apprentissage...) > étude du dossier
- * Recrutement en interne (proposition club) ou en externe si le club n'a pas de candidat.

Cadre spécifique de l'agrément du District

- * Il s'agit d'un agrément collectif attribué par la DSDEN du 52 pour le District sur l'ensemble de la saison :
 - * Des fiches de missions à respecter pour tous les clubs
 - * Les attributions d'agréments seront gérées par le District (signature d'une convention de mise à disposition du volontaire)
 - * Les modalités administratives et financières sont assurées par le District (contrat, versement de l'indemnisation, gestion avec la DSDEN)
 - * La proposition du candidat est assurée par les clubs, avec validation du District suite à un entretien (respect du contrat et des missions)

Le service civique, qu'est-ce que c'est ?

* Les 5 missions possibles :

- 1) Football éducatif, social et citoyen
- 2) Mixité et football féminin
- 3) Sport pour toutes et tous : nouvelles pratique foot loisir
- 4) Promotion et développement de l'arbitrage
- 5) Accompagnement scolaire

Des objectifs précis à
atteindre :

1 mission prioritaire et 1
mission secondaire à choisir

Attention, le service civique ne peut se substituer à un emploi, ni à des missions comme l'entretien des locaux ou le lavage des maillots, ni même servir d'indemnisation pour un joueur senior.



02

Fiches missions



1

FOOTBALL EDUCATIF, SOCIAL ET CITOYEN

Objectifs opérationnels à réaliser :

- ✓ Déployer et développer le PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL (PEF) au sein de l'ensemble du club, sans exception
- ✓ Réaliser des actions PEF aux côtés des éducateurs du club, lors des séances ou en dehors, afin de sensibiliser les jeunes joueurs sur les thématiques de la santé, de l'environnement, de l'engagement citoyen, des règles du jeu, du fair-play et de la culture foot
- ✓ Participer au CHALLENGE NATIONAL du PEF en déclarant les actions réalisées tout au long de la saison
- ✓ Promouvoir et communiquer sur les réseaux les actions éducatives, sociales et citoyennes réalisées au sein du club
- ✓ Mettre en place une journée du « Foot Educatif » au sein de son club, sur l'une des thématiques du PEF
- ✓ Faire vivre et promouvoir la charte de l'éthique du football Haut-Marnais, au sein du club
- ✓ Être force de proposition pour mettre en place des actions de sensibilisation des supporters et/ou parents

MIXITÉ ET FOOTBALL FÉMININ

Objectifs opérationnels à réaliser :

- ✓ Accompagner les bénévoles du club dans le recrutement de dirigeantes et éducatrices
- ✓ Organisation d'opérations permettant de promouvoir la mixité et la féminisation
- ✓ Participation au dispositif « TOUTES FOOT » de la FFF
- ✓ Promouvoir la place de la femme dans le club via des actions de communication
- ✓ Aide au développement d'une école féminine de football
- ✓ Participation au dispositif « FOOT à L'ECOLE »
- ✓ Organisation d'une journée portes ouvertes « foot féminin » au sein du club

SPORT POUR TOUTES ET TOUS : NOUVELLES PRATIQUES « FOOT LOISIR »

Objectifs opérationnels à réaliser :

- ✓ Créer et animer une section football loisir au sein de son club en ciblant de nouveaux publics
- ✓ Faire découvrir et développement les nouvelles pratiques suivantes au sein de son club :
 - Football en marchant : mise en place d'une pratique régulière (public adulte, mixte)
 - Fitfoot : mise en place d'une pratique régulière (public adulte, majoritairement féminin)
 - Futnet : mise en place d'une pratique occasionnelle (public adolescent ou adulte, mixte)
 - Foot Golf : mise en place d'une pratique occasionnelle (public adolescent ou adulte, mixte)
 - Futsal : mise en place d'une pratique hivernale (public jeune principalement)
- ✓ Développer la communication du club autour de ces nouvelles pratiques loisir
- ✓ Créer une journée portes ouvertes de ces nouvelles pratiques au sein du club

4

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE L'ARBITRAGE

Objectifs opérationnels à réaliser :

- ✓ Devenir arbitre officiel pour son club et réaliser le nombre de matchs minimum
- ✓ Développer le volet ARBITRAGE du Programme Educatif Fédéral au sein du club (actions liées à la promotion de l'arbitrage)
- ✓ Réaliser des actions aux côtés des éducateurs du club afin de sensibiliser les jeunes joueurs sur les thématiques des règles du foot et de l'arbitrage
- ✓ Inciter et aider les éducateurs à mettre en place les ateliers de sensibilisation à l'arbitrage dans le cadre de l'arbitrage des jeunes par les jeunes (arbitrage des jeunes par les jeunes, etc.)
- ✓ Aider le référent en arbitrage à mener des actions de promotion, recrutement et fidélisation
- ✓ Créer et mener une campagne de recrutement d'arbitres au sein du club
- ✓ Communiquer via les réseaux pour montrer une autre image de l'arbitrage

5

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Objectifs opérationnels à réaliser :

- ✓ Développer un accompagnement scolaire en dehors des temps d'étude et de la pratique sportive
- ✓ Utiliser le dispositif « puissance foot » (aide aux devoirs) de la FFF au sein du club
- ✓ Devenir un interlocuteur privilégié avec l'entourage des jeunes
- ✓ Communiquer sur les réseaux du clubs et dans la presse sur cette action



03

Modalités pratiques et engagements



Eligibilité des jeunes

- * Entre 16 et 25 ans à la date de début de la mission :
 - * Début du contrat possible jusqu'à la veille des 26 ans
 - * Dérogation pour les personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans

- * Les jeunes peuvent être : étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, travailler à temps partiel ou sans statut.

- * Nationalité : le service civique est ouvert :
 - * Aux jeunes de nationalité française ou ressortissants européens
 - * Les jeunes originaires d'autres pays doivent résider en France depuis plus d'un an et disposer d'un titre de séjour autorisant un séjour durable

Pour combien de temps ?

- * Pour combien de temps ?
 - * 24h par semaine pendant 8 mois (1^{er} octobre au 31 mai)
 - * 20h si le volontaire est mineur

- * Modulation possible du temps de présence
 - * Exemple :
 - * Semaine 1 : 16h
 - * Semaine 2 : 32h

- * Modulation possible des jours de présence
 - * Exemple :
 - * Semaine 1 : mercredi / vendredi / samedi
 - * Semaine 2 : lundi soir / mardi soir / mercredi / jeudi soir / samedi

Indemnisation du volontaire

- * L'Etat et le District indemnisent le jeune en service civique à hauteur de **619,83 € net** par mois (504,98€/mois d'indemnité versée par l'Etat + 114,85€/mois versée par le district de prestation de subsistance).
- * Contrat d'engagement, pas un contrat de travail.

- * Protection sociale :
 - * Prise en charge par l'Etat du coût de la protection sociale
 - * Période de service comptabilisée au titre de la retraite

- * Congés :
 - * Deux jours de congés par mois de service effectué
 - * Un jour de congé supplémentaire par mois pour les mineurs

Le tutorat

- ✓ Un tuteur doit être désigné au sein du club et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions en lien avec le District.
- ✓ Il n'est pas conseillé de définir un tuteur de la même famille proche que le volontaire
- ✓ Les tuteurs et les organismes d'accueil doivent accompagner les jeunes au quotidien et dans leurs réflexions sur leur projet d'avenir.
- ✓ **Une formation de tuteurs aura lieu avec le District – elle est obligatoire**
- ✓ **Le District insiste sur l'importance de la désignation d'un tuteur disponible, compétent connaisseur des missions demandées.**

Formations obligatoires

- * Dans le cadre de tout contrat de Service Civique, les volontaires doivent suivre des formations obligatoires au District :
 - * Un volet « théorique » comprenant plusieurs modules conçus et organisés par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté et transmettre les valeurs citoyennes du Service Civique (prise en charge à 100% par district)
 - * Un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1), pris en charge financièrement par le club (inscription libre auprès des organismes agréés) – fourniture du diplôme de participation au plus tard 30 jours après la fin du contrat d'engagement.

Un calendrier des formations sera distribué au rassemblement de rentrée et actualisé régulièrement.

Convention de mise à disposition

- ✓ Le club support signera une convention de mise à disposition du volontaire avec le District.
- ✓ Un point régulier sera fait avec chaque club pour suivre la bonne réalisation des missions par les volontaires (entretiens réguliers)

Au niveau financier :

- La cotisation de participation aux frais de gestion s'élève à **60 € par mois**. Ce qui constitue un reste à charge de **480 € pour 8 mois** (par service civique) pour :
 - * Prise en charge du coût des formations théoriques obligatoires
 - * Suivi administratif et financier
 - * Gestion de l'agrément collectif

Cette somme sera débitée sur les comptes clubs en 2 temps (240 € en octobre et 240 € en février).

- Le club aura aussi à sa charge les frais d'inscription du PSC1 pour sa/son/ses volontaire(e) et éventuellement les frais de déplacement selon ce qui est mis en place au sein du club
- Le club devra aussi prendre en charge l'assurance responsabilité civile de son volontaire

Engagements

Pour le jeune	Pour le club	Pour le tuteur
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer au stage de rentrée au district ✓ Participer aux formations obligations au district ✓ Participer à plusieurs journées événementielles du district (sur convocation) ✓ Fournir les documents nécessaires à la réalisation du contrat, avant la date butoir ✓ Réaliser la mission en lien étroit avec son tuteur 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Régler la cotisation prévue pour les 8 mois dans les délais ✓ Inscrire et prendre en charge le jeune à la formation PSC1 dans l'organisme de son choix, et fournir l'attestation de participation au plus tard 30 jours après la fin de la mission ✓ Mettre à disposition le jeune sur les journées événementielles définies par le district (sur convocation) ✓ Faire une licence « dirigeant(e) » au jeune volontaire au sein du club ✓ Permettre au jeune d'assister aux réunions du comité directeur du club ✓ Prendre en charge son assurance « responsabilité civile » 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivre la formation « tuteur » en début de saison ✓ Gérer le ou les volontaires au quotidien (gestion du temps et de l'activité, communication) ✓ Accompagner les volontaires dans la construction de leur projet d'avenir ✓ S'assurer de leur présence en formation au district ✓ Demander des comptes-rendus d'activité régulièrement au volontaire
<p><u>Conséquences en cas de non-respect des engagements :</u> Rupture du contrat du volontaire</p>	<p><u>Conséquences en cas de non-respect des engagements :</u> Amende au club correspondant aux aides non perçues (ex : non réalisation du PSC1) + interdiction de participation au dispositif l'année suivante</p>	<p><u>Conséquences en cas de non-respect des engagements :</u> Rupture de la convention de mise à disposition</p>

Planning

01 juillet 2024 :

Lancement opération
/ recrutement au sein
des clubs

FICHE à REMPLIR PAR LE CLUB

Septembre 2024 :

Réalisation des
contrats et
conventions de mise
à disposition +
Formation des
tuteurs

DOCUMENTS à COMPLETER ET à
FOURNIR PAR LE VOLONTAIRE

15 août 2024 :

Début des entretiens
individuels

28 septembre 2024 :

Rassemblement de
rentrée des
volontaires

31 août 2024 :

Date limite de retour
pour les clubs
intéressés – clôture
des candidatures

**1^{er} octobre 2024 au
31 mai 2025**

Mission des
volontaires, au sein
des clubs

CONVENTION DE MISE à DISPOSITION
à SIGNER PAR LE CLUB

CONTACTS

Jordan SIMON	Pierre NOIROT
DIRECTEUR DU DISTRICT	APPRENTI – CHARGE DE COMMUNICATION AU DISTRICT
Direction du dispositif service civique	Suivi administratif et suivi participation formations
direction@hautemarne.fff.fr	communication@hautemarne.fff.fr

Une boîte spécifique de contact pour ce dispositif :
servicecivique@hautemarne.fff.fr